

ELECTRICITE DE FRANCE

GAZ DE FRANCE

2, rue Louis-Murat - 75384 PARIS CEDEX 08 - Tél. (1) 47.64.22.22

NOTE du 15 novembre 1985

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS SOCIALES

Note aux unités **DP . 37.15**

Manuel Pratique : 621 - 263

Objet : Mise en inactivité des
agents féminins.
Anticipation d'âge.
Conjoint en situation de
préretraite.

Les dispositions de la circulaire N. 74-23 permettent aux agents féminins, dont le conjoint est titulaire d'une pension de vieillesse d'un régime obligatoire de retraite, de bénéficiaire, sur leur demande, d'une mise en inactivité anticipée après 15 ans de services et dès l'âge de 55 ans.

Les agents féminins dont le conjoint est en situation de préretraite peuvent, après examen de leur cas par la D.P.R.S. Service "P.S.-C.T", être admis à bénéficier des mêmes dispositions.

Il est recommandé aux unités d'utiliser la même procédure lorsque se présenteraient des situations qui, bien que n'entrant pas, stricto sensu, dans le cadre des préretraites, pourraient leur être assimilées.

Sous-Directeur
Chef des Services "R.G.A.S."

J. HURTIGER